

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 09736
Numéro SIREN : 394 527 899
Nom ou dénomination : A T KEARNEY

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2021 sous le numéro de dépôt 87784

A.T. KEARNEY
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000.000 d'euros
Siège social : 23, rue de l'Université
75007 Paris

394 527 899 R.C.S. PARIS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2021**

TROISIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un bénéfice net comptable de 2.423.179 euros.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide d'affecter ce bénéfice en totalité au compte "report à nouveau", dont le solde sera porté de 13.243.743 euros à 15.666.922 euros.

.../...

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

SIXIÈME DÉCISION

(Non-renouvellement du mandat du Président de la Société)

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président et constatant que le mandat de Président de Monsieur Nicolas LIOLIAKIS vient à expiration à l'issue de la présente décision, décide de ne pas le renouveler et le remercie des services rendus à la Société dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

SEPTIÈME DÉCISION

Nomination d'un nouveau Président de la Société

L'associé unique, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Président et en conséquence de ce qui précède, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, et avec effet à compter de ce jour pour une durée d'une (1) année, soit expirant à l'issue de la réunion de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Madame Delphine BOURRILLY.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Madame Delphine BOURRILLY a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et n'être l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou sanction susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIÈME DÉCISION

Détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération

L'associé unique, connaissance prise des stipulations de l'article 13 des statuts de la Société, rappelle que *"dans ses rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il peut donner tout mandat qu'il avisera.*

Dans les rapports avec les associés ou l'associé unique, le Président peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société, sous réserve de respecter les procédures d'autorisation internes fixées chaque année dans le cadre d'une Charte intitulée "A.T. Kearney Decision Authorities" mise en place au sein du groupe AT KEARNEY et disponible sur l'Intranet du groupe".

.../...

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

ONZIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "LegalVision Pro", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

* * *

Extrait certifié conforme à l'original.



Madame Delphine BOURRILLY
Président